

**COMMUNE DE PIROU**  
(Manche)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 à 20H30**

**Date de Convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2013 – **Date d’affichage** : 17 octobre 2013.

Le mercredi 9 octobre deux mil treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Noël AUGRANDJEAN, Michel CHALLE, Mmes Agnès NAVET, Denise BERTRAND MORSALINE, M. Gabriel LALLEMAND, Mmes Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Marie-Christine MASSU, MM. Jean-François COSNEFROY et M. Wilfried RYCKEBOER.

**Absents** : Mmes Nathalie LEBRETON, Ghislaine LEFEUVRE et Françoise DE PIERREPONT, MM. Alain GIARD, Olivier NORMAND.

**Représentés** : M Alain GIARD par Mme Noëlle LEFORESTIER  
Mme Françoise DE PIERREPONT par M. Michel CHALLE  
Mme Ghislaine LEFEUVRE par Mme Denise BERTRAND MORSALINE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-François COSNEFROY

**Nombre de Conseillers Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10 Votants : 13**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Madame LEFORESTIER souhaite que sa demande concernant l’existence d’une pétition en provenance de l’école soit ajoutée au compte rendu précédent.

Après cette mise au point , le Procès-verbal de la séance précédente est adopté .

**ORDRE DU JOUR**

**1. Prescription de l’élaboration d’un plan local d’urbanisme et définition des modalités de la concertation.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l’urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d’urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l’élaboration d’un nouveau plan local d’urbanisme (P.L.U.) suite à l’annulation de la délibération approuvant le plan d’urbanisme voté en 2012, celui-ci ayant été annulé pour vice de forme par le Tribunal Administratif.

Monsieur le maire rappelle l’intérêt pour la commune de se doter d’un plan local d’urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l’environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière

d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil les principaux axes de travail retenus pour l'élaboration du projet :

- Reprise de l'ensemble des éléments du précédent document. Ces éléments ayant été validés aussi bien par les différents services de l'Etat que par le Tribunal Administratif de Caen qui a statué sur le vice de forme du document.
- Prise en compte des éléments inscrits au projet de modification du PLU annulé, définition des projets d'aménagement des zones 2AU en 1AU, des zones artisanales et de la zone conchylicole
- Intégration des obligations définies par la Loi Grenelle 2
- Intégration des nouvelles données relatives aux submersions marines, aux zones présumées humides, au profil de vulnérabilité des plages à la pollution
- Prise en compte des jurisprudences récentes relatives aux réglementations supra communales comme par exemple la Loi Littoral

Monsieur le Maire rappelle les trois principaux objectifs du projet précédent, soit :

- à Pirou Pont, la nouvelle mairie et son environnement social
- à Pirou Plage, la réutilisation de l'ex site Aquatour, la requalification du centre et des places
- à Pirou Bourg, la densification de l'urbanisation

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 10 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND) et 3 voix contre (M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER, M. LALLEMAND et Mme LEFORESTIER) décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Noël AUGRANDJEAN, Maire, président  
 M. Michel CHALLE, 1<sup>er</sup> adjoint, membre  
 Mme Françoise de PIERREPONT, 3<sup>ème</sup> adjoint, membre  
 Mme Denise BERTRAND MORSALINE, 4<sup>ème</sup> adjoint, membre  
 Mme Ghislaine LEFEUVRE, conseiller municipal, membre  
 Mme Nathalie LEBRETON, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Parution d'articles réguliers dans le Pirou Info qui est distribué dans les boites aux lettres tous les deux mois
  - Consultation du Pirou Info sur le site Internet de la commune [www.ville-pirou.fr](http://www.ville-pirou.fr)
  - Affichage dans les trois panneaux extérieurs de la commune (Mairie, Bourg et Plage)
  - Consultation possible, sur demande, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du projet (lundi/mardi/jeudi/vendredi 8h30-12h00 et 14h00-16h30 –mercredi/samedi 9h00-12h00)

- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2013 et feront l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2014 (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à madame la Préfète de la Manche;
- à madame la Sous-Préfète de Coutances,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au président de l'ONF ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:
  - Commune de Lessay
  - Commune de Créances
  - Commune de Geffosses
  - Commune de La Feuillie
  - Commune de Muneville Le Bingard
- au président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
  - Communauté de communes du canton de Lessay
  - SIAEP Créances/Pirou
  - Syndicat d'électrification de La Haye du Puits
- à l'association Manche Nature
- à GET Normandie
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- à France Télécom
- à l'INAO

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France et La Manche Libre

## **1.1 Consultation d'un cabinet d'études pour l'élaboration du projet de PLU**

Suite à la décision de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme, monsieur le Maire propose de procéder à une consultation afin de choisir un cabinet d'études pour l'élaboration du projet PLU.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à procéder à une consultation et à signer l'ensemble des pièces afférentes à celle-ci.

## **2. Rythmes scolaires 2014/2015**

Monsieur le Maire et madame NAVET informent le conseil de l'avancée de ce dossier. Une réunion a eu lieu lundi 7 octobre dernier en présence de monsieur MENVEUX, Inspecteur d'Académie, des 5 directeurs d'écoles et des 5 maires du canton concernés par la mise en place de cette réforme.

Lors de cette réunion, chaque école a présenté ses propositions. Il convient maintenant de mener une réflexion au sein de la collectivité afin de définir les modalités d'application de la réforme. Une commission de travail composée de Mmes NAVET, De PIERREPONT, BERTRAND, LEDANOIS et LEFORESTIER se réunira le jeudi 10 octobre à cet effet.

Le directeur de Pirou a proposé le découpage suivant :

Temps scolaire : lundi/mardi/jeudi/vendredi 8h30-12h30 13h30-15h30 et mercredi 9h00-11h00

Temps d'activités péri-éducatives (T.A.P.) : lundi/mardi/jeudi/vendredi 15h30-16h30

Après étude de cette proposition, madame NAVET a relevé des points qui ne semblent pas compatibles avec le rythme pirouais, à savoir :

- 4 heures de T.A.P. alors que la réforme en prévoit 3
- Réduction considérable du temps de sieste en terminant le temps scolaire à 15h30
- Début des cours à 8h30 ce qui représente un allongement de la journée pour les enfants qui bénéficient du périscolaire le soir
- L'heure du mercredi matin de 11h00 à 12h00 serait consacrée à l'APC (soutien scolaire divisé en groupes et réalisé par les instituteurs). Que faire des enfants qui ne sont pas en soutien ?

Monsieur le Maire rappelle que la décision finale concernant les horaires reste de la responsabilité communale.

Madame NAVET indique qu'une proposition de répartition des horaires est à remettre à l'Education Nationale le 4 novembre prochain.

Les travaux de la commission seront transmis au membre du conseil municipal pour avis et suggestion avant envoi aux services de l'Education Nationale.

## **3. Mairie et APC – Lots 1 et 14**

Monsieur le Maire informe le conseil que la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier concernant les travaux de la future mairie et de l'APC, en présence de monsieur Edouard GRISEL, nouvel architecte en charge du dossier est programmée jeudi 10 octobre prochain.

Monsieur CHALLE rappelle au conseil les difficultés rencontrées lors de l'examen des offres des entreprises concernant le lot 1 qui ont conduit la commission d'appel d'offres et le conseil municipal à relancer une consultation après élaboration d'un nouveau détail quantitatif estimatif tenant compte des travaux réalisés par les services techniques.

Concernant le lot 14, la Commission d'Appel d' Offres réunie le 7 octobre dernier, après vérification des dossiers présentés par la SARL APH a constaté une erreur dans l'attribution du lot Ascenseur.

Lors de l'analyse des offres, la SARL APH a conclu à l'attribution de ce marché à la seconde entreprise du classement (ESPASS), sans éléments suffisamment précis pour justifier ce choix, ce qui constitue une erreur de jugement.

Dans la mesure où le marché n'est pas encore signé, et après consultation des services préfectoraux spécialisés, la commission d'appel d'offres, propose de rectifier cette erreur et de retenir la société HERMES pour un montant de 16 600 € HT offre de base.

Le conseil, à la majorité, 10 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND) et 3 voix contre (Mme LEFORESTIER, M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER et M. LALLEMAND) valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier avec la société ERHMES.

Un courrier en recommandé avec accusé réception sera envoyé à l'entreprise ESPASS pour notification de cette décision.

#### **4. SDEM 50 – Effacement de réseaux**

Monsieur CHALLE rappelle au conseil les différentes études menées dans le cadre des programmes de renforcement et d'effacement de réseaux électriques.

Il présente ensuite les dernières estimations concernant l'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec ces renforcements et effacements de réseaux électriques.

Une participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique sera versée à laquelle il conviendra d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18% du montant à communiquer par Orange) par dossier présenté.

1. Rue des Morts : 9 500 € TTC
2. Village de la Morinière (Liés aux travaux réalisés par ERDF) 8 000 € TTC
3. Rues des Colombes, des Chardonnerets et une partie de la rue des Matelots : 33 000 € TTC
4. Rues des Hirondelles et une partie de la rue des Alouettes : 25 000 € TTC

Monsieur CHALLE confirme qu'une demande de subvention pour ces travaux sera sollicitée auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de La Haye du Puits.

Le conseil, à l'unanimité, décide la réalisation des programmes d'effacement des réseaux de télécommunication tels que présentés ci-dessus et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les conventions de câblage Orange et toutes les pièces relatives aux règlements des dépenses.

#### **5. Bâtiment SNSM**

Monsieur CHALLE informe le conseil des modifications à apporter au plan présenté précédemment pour la réalisation du bâtiment SNSM, dues à l'annulation du PLU.

La toiture envisagée initialement n'est pas compatible avec la réglementation du POS.

Monsieur CHALLE présente au conseil le plan modifié. Celui-ci a été soumis à la SNSM qui a émis un avis favorable et fait part d'une modification d'antenne non rétractable. Il reste à prendre en compte la modification d'une antenne non rétractable sur le futur bateau qui augmente sa hauteur et nécessite une porte de hangar plus haute de 1.20m environ.

Monsieur CHALLE informe le conseil qu'il a demandé une confirmation écrite à la SNSM concernant les nouvelles normes du bateau pour permettre l'adaptation des plans du futur bâtiment.

## **6. Acquisitions de terrains CLSH**

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la demande de monsieur DESHAYES concernant le prix de la portion de terrain dont la commune souhaite faire l'acquisition dans le cadre du projet du CLSH.

Suite à un entretien avec madame NAVET, monsieur DESHAYES a indiqué son souhait de céder son terrain pour un montant de 500 € au lieu des 300 € proposés par la commune.

Afin d'accéder à la demande de monsieur DESHAYES et de conserver une équité entre les propriétaires concernés par ces cessions, monsieur CHALLE propose d'actualiser le prix des terrains comme suit :

- Terrain de 24 m<sup>2</sup> (M. BOTREL) : 218 € au lieu de 130 €
- Terrain de 43 m<sup>2</sup> (M.LEBRETON) : 391 € au lieu de 235 €
- Terrain de 55 m<sup>2</sup> (M. DESHAYES) : 500 € au lieu de 300 €

Le conseil à la majorité, 10 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND) et 3 abstentions (Mme LEFORESTIER, M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER, M. LALLEMAND) valide la proposition ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. Rapport annuel service public de l'eau potable 2012 – SIAEP Créances-Pirou**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport 2012 du SIAEP Créances-Pirou. Il convient de délibérer afin d'approuver celui-ci.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité approuve le rapport 2012 du SIAEP Créances – Pirou, celui-ci sera annexé à la délibération.

Après lecture du rapport, madame LEFORESTIER fait observer que l'ensemble des travaux réalisés en 2012 sont situés sur la commune de Créances et qu'il n'y en a pas sur Pirou.

Monsieur le Maire informe le conseil que ces travaux sont principalement constitués de canalisations à remplacer et qu'ils étaient impératifs pour le bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux.

Monsieur CHALLE rappelle que les fonds attribués pour Pirou pour le secteur de la rue des Colombes et des Chardonnerets ont été réattribués, avec l'accord du conseil général, à la réfection du réseau AEP des villages de la Piloterie et de la Bosquerie. Il informe également le conseil que dorénavant le conseil général ne financera plus les opérations de renouvellement des canalisations.

Madame LEFORESTIER souhaite avoir des précisions concernant le périmètre de protection des points d'eau (Forage de Hotot).

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dossier est suivi par les services de l'ONF et que ceux-ci ont prévu de protéger ces points d'eau par la mise en place de clôtures et surtout de plantations.

## **8. Rapport d'activité 2012 – Communauté de Communes du Canton de Lessay**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités établi par la Communauté de communes du Canton de Lessay pour l'année 2012.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil considère que le rapport présenté n'appelle ni réserve, ni observation.

Madame LEFORESTIER souhaite connaître l'avancée des travaux du futur pôle santé. Monsieur COSNEFROY informe le conseil que l'ouverture du pôle est prévue le 14 février 2014.

## **9. SMEL – Participation annuelle 2013**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le SMEL concernant la participation de la commune de Pirou au titre de l'année 2013 – Celle-ci s'élève à 256.82 € (Pour mémoire participation 2012 : 255.16 €).

Le conseil, à la majorité, 9 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND), 3 abstentions (Mmes NAVET, LEDANOIS et MASSU) et 1 voix contre (M. CHALLE), donne pouvoir à monsieur le Maire afin de régler la dépense correspondante.

## **10. Demande de prise en charge classe CLIS Coutances**

Madame NAVET informe le conseil de la demande du CCAS de Coutances concernant la prise en charge par la commune du reste à charge du repas d'un enfant de Pirou scolarisé en classe CLIS à Coutances.

La participation communale s'élève à 1.20 € par repas, cette aide permet à la famille de bénéficier du tarif de 4.20 € au lieu de 5.40 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes.

## **11. DIA**

Monsieur le Maire présente au conseil les 6 DIA suivantes :

- Parcelle BN 626, bâtie, 33 rue des Bergeronnettes
- Parcelle BR 394, bâtie, 7 rue de Normandie
- Parcelle BR 395, non bâtie, de Normandie
- Parcelle BN 578, bâtie, 21 rue des Mésanges
- Parcelle BO 845, bâtie, rue des Mésanges
- Parcelle AD 321, non bâtie, Le Moitier

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption pour l'ensemble des parcelles présentées ci-dessus.

## **12. Questions diverses**

### **A. Demande de raccordement électrique M. NEEL et Mme LEMENAND**

Monsieur CHALLE présente au conseil la demande de raccordement au réseau électrique déposée par monsieur NEEL et madame LEMENAND concernant leur propriété sise « La Vallée ». Les services du SDEM sollicités pour ce projet préconisent une extension de réseau de 190 m pour un montant de 6450 € TTC. Monsieur CHALLE rappelle que le propriétaire du terrain à l'origine, lors de la demande de CU le 20 mai 2011 s'engageait à prendre en compte le coût de la viabilisation du terrain.

Il rappelle au conseil la délibération du 12 septembre 2012 qui prévoit de demander aux propriétaires la participation financière concernant les 25% de reste à charge pour les raccordements électriques dès réception de la proposition d'étude établie par les services du SDEM afin de permettre l'inscription de cette participation et de son montant directement dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

Cette délibération sera appliquée au dossier de monsieur NEEL.

### **B. Personnel – Vacance de poste adjoint technique 2ème classe camping / Proposition de nomination Christophe LETOUZE à compter du 1er janvier 2014**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le recrutement en contrat à durée déterminée de monsieur Christophe LETOUZE pour le poste d'agent technique polyvalent avec pour fonction principale l'entretien du camping municipal qui prendra fin le 31 décembre prochain.

Dans la mesure où monsieur LETOUZE a correctement rempli les tâches qui lui ont été confiées jusqu'à présent, monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain en tant que stagiaire de la fonction publique.

La déclaration de vacance de poste sera effectuée en fonction de la date envisagée du recrutement.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **C. Association Culture Sports et Loisirs à Pirou – Demande de gratuité de la vaisselle pour l'organisation de la St Sylvestre**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association Culture Sports et Loisirs à Pirou qui organise un réveillon pour la St Sylvestre cette année et souhaiterait obtenir la gratuité de la vaisselle.

Madame NAVET souligne que la commune a fait déjà don de la location de la salle et qu'il ne lui semble pas justifier de faire également la gratuité pour la vaisselle.

Le conseil, à la majorité, 12 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND et M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER) et 1 voix contre (Mme NAVET) décide d'accorder la gratuité de la vaisselle à l'association Culture Sports et Loisirs à Pirou.

#### D. Admission en non-valeur Trésorerie de La Haye du Puits

Monsieur le Maire présente au conseil deux demandes d'admission en non-valeur formulées par la trésorerie de La Haye du Puits concernant des dettes de 2006 et 2007 sur le budget du camping.

Les crédits nécessaires à ces opérations seront prélevés du compte 6228 pour un montant de 354.40 € et inscrits au compte 6541 pour 44.40 € et au compte 6542 pour 310 €.

Après étude du dossier, le conseil à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la prise en compte de ces opérations.

TOUR DE TABLE
---------------

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réunion publique organisée le 1<sup>er</sup> octobre dernier concernant le câble de 90 000 volts reliant la France à Jersey. Monsieur Peter SNAPE de la Compagnie Jersey Electricity a invité l'ensemble des membres du conseil qui le souhaite à venir visiter les installations côté Jersey.
- Concernant les travaux relatifs au câble à Armanville, Madame LEFORESTIER indique qu'il lui a été signalé des effondrements au niveau de la route. Monsieur le Maire informe le conseil que ces effondrements ont été pris en compte par l'entreprise et que ceux-ci sont dus aux passages de tracteurs et de voitures qui ne respectent pas la déviation et ont déplacé les panneaux de signalisation. Il remercie monsieur SENS qui a repositionné ceux-ci à l'entrée du site.
- Madame BERTRAND informe le conseil que la borne camping-car avec paiement par carte bancaire est en fonctionnement depuis le 30 septembre dernier.
- Madame NAVET informe le conseil de l'ouverture prochaine du Centre de Loisirs prévue pour les vacances de la Toussaint. Une porte ouverte est organisée vendredi 18 octobre à partir de 16h30.
- Monsieur LALLEMAND informe le conseil que certains commerçants non sédentaires laissent des cartons et des poubelles sur place après le marché hebdomadaire. Monsieur le Maire propose qu'une information soit réalisée à destination de ceux-ci et distribuée lors d'un prochain marché.
- Madame LEFORESTIER souhaiterait connaître l'avancée du dossier concernant la future salle de sports inscrite au contrat de territoire 2011-2013. Elle a lu dans le journal local que l'étude de faisabilité a été déposée par la communauté de communes du canton de Lessay. Ce projet étant en concurrence avec celui de Créances, il convient d'apporter de nombreux arguments afin de mettre en valeur le projet pirouais.
- Madame LEFORESTIER souhaite connaître le projet d'aménagement envisagé devant l'école côté rue des écoles, le mur ayant été démolit. Monsieur CHALLE rappelle au conseil que la décision de démolir le mur avait été prise lors du conseil du ...2012. Madame BERTRAND propose au conseil de réaliser une pente douce à la sortie du hall de l'école maternelle jusqu'à la route ainsi qu'un massif de rosier qui permettrait de délimiter un chemin piétonnier pour les locataires. Cet aménagement permettrait également d'élargir le trottoir côté rue.
- Madame LEDANOIS souhaite savoir si sa demande de radar dissuasif et préventif pour le village de la Barberie a bien été prise en compte. Monsieur CHALLE informe le conseil qu'il a reçu des devis et que ceux-ci doivent être étudiés compte tenu des

montants annoncés sachant qu'il n'existe pas d'inscription budgétaire pour cette acquisition.

- Monsieur COSNEFROY informe le conseil de la demande de la section tennis de table qui ne pourra bientôt plus utiliser les locaux de l'ancienne colonie de vacances. Les joueurs souhaiteraient pouvoir stocker les tables et éventuellement avoir un local pour jouer de temps en temps. Le conseil propose d'étudier la mise à disposition des locaux actuellement occupés par la garderie et l'aide aux devoirs qui vont se libérer avec l'ouverture du CLSH. Monsieur COSNEFROY informe le conseil que les membres de l'association se sont proposés pour réaliser des heures de TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette question sera revue ultérieurement.
- Dans le cadre des travaux à la Grange à Dîme (AEP-EU), monsieur CHALLE sollicite l'accord du conseil afin de déplacer le portail du cimetière situé coté Grange de Dîme pour modifier l'accès. Le portail serait installé à la limite du bâtiment, ce qui implique la démolition partielle du mur du cimetière. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ces aménagements
- Monsieur CHALLE sollicite madame LEFORESTIER afin de savoir si elle a connaissance d'une autorisation d'urbanisme concernant la propriété de M. DEROCLES sise 3, La Plate Lande. Monsieur DEROCLES sollicite le raccordement au réseau électrique de sa parcelle. Il existe un bâtiment sur cette parcelle qui pourtant est située en zone non constructible donc non raccordable. Cette maison est inscrite sur le dernier acte de vente en possession des propriétaires actuels mais il semble que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'une demande d'urbanisme à l'origine. Monsieur CHALLE informe le conseil que Me LUCAS doit faire des recherches et fournir les pièces en sa possession dès que possible. Cette question sera revue ultérieurement.
- Monsieur CHALLE informe le conseil que deux terrains constructibles non viabilisés dont un à vendre actuellement, existent rue des morts. Il sollicite l'avis du conseil afin de permettre la viabilisation de ces terrains avant que les travaux de voirie de cette rue soient réalisés. Afin de respecter la délibération prise le 25 mai 2011 qui décide l'interdiction d'altérer les voies qui viennent de faire l'objet de travaux de réfection en enrobé à chaud en totalité pendant une durée de 3 ans sans intervention sur ces chaussées, monsieur CHALLE précise qu'il va contacter les deux propriétaires pour leur demander de voir pour une viabilisation urgente de leurs parcelles s'ils le souhaitent.
- Monsieur CHALLE informe le conseil que les agents communaux ont entamé le nettoyage du terrain servant de stockage au service technique. A cette occasion, ils ont retrouvé une vieille citerne qui n'est plus utilisée. Un des agents souhaiterait remettre une offre pour acquérir celle-ci. Le conseil prendra sa décision au vu de l'offre lors de la prochaine réunion.

---

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 13 novembre à 20h30 à la mairie.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 .**

---

Le Maire,  
Noël AUGRANDJEAN.